

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 93, du 12 décembre 2007

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2008

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 septembre 2007, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2008 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1.844.057.400.–	
Total des revenus		1.811.004.300.–
Excédent de charges		33.053.100.–
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	161.423.600.–	
Total des recettes		97.446.500.–
Investissements nets		64.977.100.–
<i>Financement</i>		
Investissements nets	63.977.100.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		78.493.900.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	33.053.100.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	19.317.200.–	
Insuffisance de financement		37.853.500.–

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent